
LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE VUE PAR LES ANGLOPHONES

Gary Caldwell*

Avant d'aborder la question de la perception qu'ont les anglophones du Québec de la Charte de la langue française (la loi 101) et l'évolution de cette perception depuis vingt-cinq ans, quelques mots sur l'effectif et la composition de cette population anglophone sont de rigueur. Voici cette mise en contexte.

Cette population, délimitée selon la langue d'usage à la maison, représente trois quarts de million des sept millions de Québécois¹. Cependant, c'est une population qui est en perte de vitesse; en 1996, elle comptait 762 000 personnes; en 2001, 756 000; et on prévoit qu'elle tombera à 739 000 en 2011 et à 723 000 en 2021². Les anglophones constituent actuellement, en 2001, 10,5 % de la population totale, tandis que les allophones en constituent déjà 7,1 % (toujours selon la langue d'usage³). Comme la population allophone est en croissance en même temps que celle des anglophones décroît, on prévoit que d'ici vingt ans (en 2021) ces proportions seront respectivement de 9,6 % et 9,5 %⁴. Autrement dit, d'ici un quart de siècle, la population anglophone du Québec deviendrait moins importante que celle des allophones.

À l'origine du déclin de la population anglophone se trouve une sous-fécondité et un solde migratoire négatif (plus de sorties, surtout vers les autres provinces, que

*Gary Caldwell est sociologue indépendant.

¹ M. Termote et J. Ledent (1999). *Perspectives démographiques du Québec et de la région de Montréal à l'aube du XXI^e siècle. Implications pour le français langue d'usage public*, INRS-Urbanisation, Rapport soumis au Conseil de la langue française, Montréal, le 15 septembre.

² *Ibid.*, p. 193.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

d'entrées⁵). Après une brève période (au début des années 1990) où la fécondité des anglophones se comparait favorablement à celle des francophones (et même la surpassait hors de la région de Montréal), elle se trouve maintenant en chute libre, avec des indices synthétiques de fécondité de 1,61 en 1990-1991 et de 1,42 en 1996. Celui des francophones était de 1,62 en 1996. Les forces culturelles contemporaines ont fini par avoir raison de la forte tradition familiale dans les groupes anglo-saxons et anglo-juifs du Québec. Effectivement, ces deux groupes culturels ont résisté plus longtemps à la déstabilisation de la famille que ne l'a fait la société francophone.

L'autre facteur qui contribue d'une façon décisive au déclin de la population anglophone c'est, comme on l'a mentionné ci-dessus, le jeu des migrations inter-provinciales ou internationales. Traditionnellement, beaucoup d'anglophones partaient pour les autres provinces tandis qu'arrivaient beaucoup d'immigrants anglophones, ou potentiellement anglophones, d'ailleurs dans le monde. Cet équilibre de va-et-vient migratoire est rompu depuis au moins un quart de siècle : moins d'arrivées internationales et autant, sinon plus proportionnellement, de sorties. Le fait, attribuable à la loi 101, que moins d'immigrants allophones s'assimilent au groupe anglophone, n'y est pas étranger. Effectivement, le Québec anglophone perd presque 1 % de sa population (soit approximativement 7 000 personnes) annuellement par le jeu de la migration inter-provinciale. Cette perte n'est plus compensée par les entrées internationales anglophones, qui ne sont que de l'ordre de 3 000 par année.

On a donc une population anglophone qui, après s'être maintenue à un plateau d'environ trois quarts de million, décline et vieillit. Elle était déjà vieille : l'âge moyen était de 37 ans en 1996 et serait de 43 ans en 2021⁶. Il faut dire, néanmoins, que ce sort du Québec anglophone sera bientôt celui de la population francophone, qui vieillit aussi vite et qui, elle aussi, entrera en déclin (en nombre absolu) bientôt... entre 2001 et 2021⁷.

Culturellement, la population anglophone est en train de se transformer. À l'origine, aussi tardivement que 1931, elle était massivement britannique avec un certain ajout américain dans les Cantons de l'Est et la région de la Gaspésie. Depuis la première grande guerre, cette population a pleinement contribué à la création d'une nouvelle culture anglo-canadienne qui a donné lieu à un nationalisme anglo-canadien. Depuis les années 1970, avec l'avènement et la promotion du multiculturalisme dans le reste du Canada, la démonisation de la tradition culturelle WASP (*white anglo-saxon protestant*) et une volonté politique de construire un nationalisme pan-canadien, les anglophones du Québec, de plus en plus concentrés dans la région métropolitaine (85 %) se voyaient distancés des racines de leur culture anglo-canadienne et de plus en plus assujettis à une influence culturelle continentale..., soit américaine⁸.

Cette mutation culturelle se manifeste même dans la perception de la minorité anglaise par la majorité francophone. Lors de la publication de *La politique québécoise du*

⁵ *Ibid.*, p. 132 et 133.

⁶ *Ibid.*, p. 192.

⁷ *Ibid.*, p. 192.

⁸ Gary Caldwell (1994). *La question du Québec anglais*, IQRC, Québec.

développement culturel, livre blanc du ministre péquiste Camille Laurin en 1978, on parlait d'une « communauté anglo-québécoise » :

« La communauté anglo-québécoise a cultivé ici certaines valeurs qui ont fait à bon droit la réputation de la contribution britannique au patrimoine de la civilisation universelle : le sens de la responsabilité individuelle, l'importance du rôle social des associations volontaires, des groupes intermédiaires et des groupes de pression, l'importance des gouvernements locaux pour la prise en charge des responsabilités qui concernent le citoyen dans sa vie concrète et quotidienne⁹. »

Dans l'équivalent en termes de politique culturelle, soit le rapport de la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, intitulé *Le français, une langue pour tout le monde*, on ne parle plus d'une « communauté anglo-québécoise », mais plutôt d'une « communauté d'expression anglaise¹⁰ » et avec raison peut-être. La dimension culturelle est évacuée, ou, sinon, identifiée à celle de l'Amérique anglophone. Est-ce qu'une « communauté » peut exister sans identité culturelle? Les auteurs du rapport semblent pourtant penser que non : pour eux la société québécoise francophone dont ils parlent, elle, a *nécessairement* une culture commune, pas seulement une langue.

Considérons maintenant l'impact produit sur cette communauté (d'expression anglaise) par l'avènement et les vingt-cinq ans d'existence de la loi 101, appelée la Charte de la langue française. La loi 101 a été sans nul doute un choc pour le Québec anglophone¹¹. Sa conscience politique a été profondément secouée. Avant, cette collectivité se voyait comme majoritaire, parce que majoritaire au Canada. Du jour au lendemain, avec l'adoption de la loi 101 en 1977, elle devenait minoritaire, au moins linguistiquement, dans un Québec qui venait de constitutionnaliser la prééminence du français. Subséquemment, plusieurs sont partis, d'autres ont réagi par le truchement d'une bataille juridique et politique contre la loi 101, et d'autres se sont mis à chercher à comprendre ce qui s'était passé.

Je dis que la prééminence du français a été constitutionnalisée parce que (à part un excès vite abandonné relativement à la langue des lois) la loi 101 s'est faite en conformité avec la constitution canadienne de l'époque, c'est-à-dire dans le respect du pacte de la confédération... un véritable tour de force législatif. On avait fait de l'affirmation de la place du français au Québec un prolongement de la logique du projet politique canadien, comme une conspiration conservatrice pour faire en sorte que les deux communautés politiques de départ puissent continuer d'exister, politiquement et culturellement, en dehors des États-Unis révolutionnaires et républicains. De plus, même si la loi n'a pas été constitutionnalisée dans le sens républicain (élevée au statut de loi extra-législative), elle l'a été effectivement dans la tradition britannique de ce qu'est la Constitution. En lui donnant une place symbolique hors de l'ordinaire et en lui

⁹ Gouvernement du Québec (1978). *La politique québécoise du développement culturel*, vol. 1, p. 68.

¹⁰ Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001). *Le français, une langue pour tout le monde : une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Québec, Gouvernement du Québec.

¹¹ Gary Caldwell et Eric Waddell (1982). *Les anglophones du Québec : de majoritaires à minoritaires*, IQRC, Québec.

assurant la pérennité, tout cela largement entériné par la population francophone, on a fait de la Charte de la langue française une partie incontournable de la Constitution québécoise dans le sens même de la tradition parlementaire britannique.

Ainsi, plusieurs intellectuels et plusieurs anglophones du Québec et du reste du Canada ont été gagnés à l'idée que la Charte de la langue française n'était pas étrangère au projet politique canadien, et ils en sont devenus les apologistes. En ceci ils rejoignaient le fond nationaliste anglo-canadien selon lequel il y avait deux nations à l'origine du pacte de 1867. Il faut dire, en passant, qu'on sortait d'une période d'agitation politique considérable, provoquée par l'apparition du FLQ (Front de libération du Québec) à la fin des années 1960, remous qui a donné lieu à l'assassinat de Pierre Laporte et à l'invocation des « mesures de guerre » par le gouvernement fédéral, à la demande du gouvernement québécois.

Toutefois, la nouvelle Constitution canadienne de 1982 et le changement de culture politique (la création d'un nationalisme pan-canadien et multiculturel plutôt qu'anglo-canadien) ont vite mis fin à une potentielle complicité idéologique entre deux nationalismes (ou plus) au sein de l'entité politique canadienne. Bien plus, avec la Constitution de 1982, la loi devenait anticonstitutionnelle à bien des égards. Au Québec, à la suite de ce changement constitutionnel de 1982, il s'est engagé une bataille juridique sur la visibilité de l'anglais (la question de l'affichage), l'accès aux services sociaux et de santé en anglais et l'admissibilité à l'école anglaise, que la loi 101 limitait à la communauté anglaise historique (les enfants de parents anglophones établis au Québec avant l'adoption de la loi). Cette contestation juridique se fondait sur des dispositions de la Constitution de 1982 et de la Charte canadienne qui en faisait partie.

Même si les années 1980 ont été caractérisées par la contestation juridique de la loi 101 par des intérêts anglophones, au quotidien, la question linguistique provoquait moins de remous et cela, pour trois raisons. Premièrement, les plus récalcitrants étaient déjà partis du Québec. Deuxièmement, les parents de l'élite anglophone avaient pris l'habitude d'envoyer leurs propres enfants aux écoles françaises. Et troisièmement, l'existence d'un fond de civilité dans la société québécoise rejetant des mouvements extrémistes s'est imposée de nouveau. De plus, l'« apparent¹² » succès de la Charte de la langue française en ce qui concerne la francisation du monde du travail, la scolarisation en français des immigrants et l'affirmation d'un Québec au « visage » français a doté la conscience populaire francophone d'une certaine sérénité.

Cependant, la nouvelle chute de la fécondité après 1992, le virage résolument indépendantiste qui s'est manifesté au sein du Parti québécois sous Jacques Parizeau, le déclin de la proportion francophone de la population de l'île de Montréal, et finalement, le référendum de 1995 ont tous été des déclencheurs d'une nouvelle inquiétude dans les milieux francophones. Par contre, les prises de position plus inflexibles et plus interventionnistes du gouvernement fédéral ont procuré aux anglophones une certaine sécurité, un sentiment d'avoir retrouvé un certain équilibre politique. Cette population anglophone était, de plus, maintenant majoritairement bilingue. Chez les francophones,

¹² Je dis « apparent » parce que d'aucuns maintiennent que l'arrivée des technologies de l'information fait reculer de nouveau l'usage du français.

le malaise linguistique a donné lieu à un exercice d'examen de la situation : les états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, exercice conduit par une commission mise en place par le gouvernement du Québec. La tenue de cet exercice de révision et de mise à jour, qui a été vu comme une concession à l'« aile » dure du mouvement souverainiste – on voyait, à travers ce durcissement appréhendé sur la question linguistique, une radicalisation politique – a provoqué un nouveau sentiment d'incertitude chez les anglophones.

Il faut ajouter toutefois que, pour beaucoup d'anglophones, a point une nouvelle menace au courant des années 1990 : la disparition de leurs administrations municipales bilingues garanties par la loi 101. Cette perte, réelle dans beaucoup de cas et appréhendée dans d'autres, était la conséquence des fusions forcées provoquées par le Programme de consolidation municipale du gouvernement. Posons maintenant un regard sur ces deux enjeux, d'abord celui des fusions municipales, pour ensuite finir par le rapport *Le français, une langue pour tout le monde* de la Commission sur la situation et l'avenir de la langue française.

Il ne s'agit pas ici de faire une critique sur le fond de la politique de réaménagement municipal qui a été poursuivie par les deux partis politiques majeurs au Québec¹³. Sur cette politique, le commentaire le plus généreux que l'on puisse émettre, c'est de dire que, face à une fragmentation municipale excessive, le Québec (dans un souci de modernisation) a bêtement imité une politique de consolidation appliquée ailleurs en Occident. Le gouvernement péquiste, devenu plus technocratique avec le temps, s'est engagé à fond dans un processus de réduction du nombre de municipalités au Québec.

Contre toute attente, les Québécois, qui avaient assisté sans trop de protestations aux fusions de leurs commissions scolaires, à l'expropriation et à la rationalisation de leurs hôpitaux, ainsi qu'à la fusion et à la centralisation de leurs caisses de crédit et d'épargne, se sont braqués contre les fusions municipales. Plus de la moitié des quelque trois cents petites municipalités ciblées pour fusion dans la première phase de la consolidation la plus récente (1996 à 2001) ont tout simplement renoncé à entreprendre les études de faisabilité et les consultations publiques. Une interprétation plausible de cette attitude, c'est que la frustration accumulée face à la perte de contrôle local depuis trente-cinq ans s'est manifestée dans cette résistance larvée.

Les municipalités à majorité anglophone (langue maternelle) avaient doublement raison de ne pas vouloir de ces fusions. En fusionnant, les municipalités disparaissaient même si les arrondissements conservaient le statut bilingue. Plusieurs porte-parole ont même vu dans le programme de consolidation municipale une attaque préméditée contre les derniers bastions de l'autonomie administrative anglophone. Cependant, cette fois-ci, les anglophones n'étaient pas les seuls à bouder le gouvernement. La volonté de conserver les municipalités locales était aussi forte chez les francophones. Curieusement, la Commission sur la situation et l'avenir de la langue française s'est penchée sur à peu près tous les aspects de l'application de la loi 101 sauf celui-là.

¹³ Voir G. Caldwell (2001). « Municipal mergers in Québec : The issues and the dynamics, 1970-2000 », dans : *Journal of Eastern Townships Studies*, automne, Université Bishop's, Lennoxville.

Nous arrivons au dernier épisode de notre survol des vingt-cinq ans de l'histoire de la loi 101 vue par les anglophones : la tenue des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec et le rapport qui en est sorti, *Le français, une langue pour tout le monde*¹⁴. Ici nous nous limiterons à l'économie générale du rapport. Celui-ci est très remarquable à plusieurs égards. En plus de rendre compte d'une situation très changée, de la révolution informatique et de la place des cultures nationales dans un contexte de mondialisation, il témoigne d'une volonté de ne plus compter sur une approche légaliste et punitive. On compte plutôt sur un sentiment de fierté culturelle et une identité québécoise plus articulée pour insuffler un nouvel élan de francisation. On ne parle plus de victimisation ni de sentiment d'humiliation. De plus, on reconnaît le rôle historique de la « communauté d'expression anglaise » et on l'invite à assumer sa part de responsabilité dans la survie d'une culture qui contribue à la diversité culturelle mondiale. La présence de Gary Richards, ancien président des *Townshippers*, parmi les commissaires est sûrement pour beaucoup dans cette nouvelle approche. Néanmoins, deux axes ressortent de ce rapport, qui méritent d'être commentés ici parce qu'ils vont donner, à coup sûr, matière à une nouvelle phase de contestation idéologique de la part du Québec anglophone.

Le premier de ces axes est que, malgré une rhétorique de repli sur la société civile, la vision d'ensemble est technocratique. En bref, on compte sur l'action de l'État, à travers l'Administration publique, pour apporter des remèdes là où il en faut et pour stimuler une nouvelle conscience culturelle et linguistique. Cette administration publique comprend les écoles, les services sociaux et de santé, les cégeps et universités et les municipalités! Donc, pour les besoins de la cause, tout ce qui est de juridiction provinciale devient partie prenante de l'Administration publique... manifestation révélatrice du caractère éminemment technocratique de la pensée publique québécoise contemporaine. Par exemple, pour aller au vif de cet enjeu, on avance toute une série de recommandations pour améliorer la qualité du français transmis dans le système scolaire, sans se poser la question (tout en reconnaissant explicitement le déclin de la qualité de la langue dans ce même système) de savoir si le système d'éducation, dans sa forme actuelle, est capable de relever un tel défi... Une fois devenu technocrate, on n'en sort pas!

Comble de malheur, nos commissaires, sous le coup de cette pensée technocratique (« l'appareil » peut tout faire) se sont faits dupes de l'influence des universitaires en sciences sociales qui font carrière par le renouvellement cyclique des idéologies légitimatrices de l'administration publique ou de l'appareil étatique. Cela se manifeste dans l'autre axe langagier du rapport et sur lequel il faut maintenant s'arrêter, celui de la citoyenneté; le mot apparaît même dans le sous-titre, *une nouvelle approche stratégique et citoyenne*. Les auteurs, sous l'influence des idéologues universitaires de la nouvelle citoyenneté vont jusqu'à recommander, sans réserve, la reconnaissance formelle et officielle d'une citoyenneté québécoise¹⁵.

¹⁴ Voir Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001). *Le français, une langue pour tout le monde : une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Québec, Gouvernement du Québec.

¹⁵ *Ibid.*, p. 13.

Ce que les auteurs du rapport ignoraient (dans la meilleure des hypothèses) c'est qu'il existe, dans le milieu universitaire des sciences sociales, une industrie de production de « connaissances » sur la nouvelle citoyenneté. Les faiseurs d'idéologies qui la composent n'agissent pas isolément : ils font partie d'une nouvelle industrie en Occident, celle des *cultural policy studies*, qui inclut des sociologues, politicologues et philosophes, et jusqu'à des urbanistes et des experts en développement. Ayant contribué à priver l'ancienne citoyenneté, qui reposait sur la tradition de chaque pays, de sa légitimité (par leur relativisme et la propagation du multiculturalisme), ils s'emploient maintenant (à coup de subventions) à remplir le vide qu'ils ont creusé eux-mêmes. Leur discours sur la nouvelle citoyenneté se caractérise par un appel à la création d'un « espace civique commun » pour promouvoir la cohésion sociale¹⁶.

Toutefois, il y a des différences essentielles entre les promoteurs des anciennes citoyennetés et ceux de la nouvelle, qui se résument à deux points. Premièrement, les seconds sont des universitaires qui ne sont redevables à personne, jouissant de salaires substantiels et garantis, tout en étant souvent eux-mêmes détenteurs de plusieurs citoyennetés. Deuxièmement, ils ne sont, d'aucune façon, des porte-parole de la société civile, agissant plutôt pour l'État. Au Québec, ces gens s'affairent maintenant à inspirer, et parfois même à écrire, de nouveaux programmes sur la citoyenneté pour les écoles du Québec.

Ainsi, l'idée d'une nouvelle citoyenneté à construire, à coup de directives d'experts, a pris racine. Évidemment, dans le contexte politique actuel, ce concept et son potentiel de *nation building* ne tombe pas dans l'oreille de sourds (que ce soit au gouvernement du Québec ou du Canada). Ces mêmes experts s'attendaient-ils à ce que soit ainsi appliqué à la lettre (en l'occurrence, par la Commission) le fruit de ce qui n'est encore, au mieux, que spéculations d'universitaires et, au pire, qu'une rhétorique politique irresponsable? J'en serais bien surpris. Eux, les défenseurs de la nouvelle citoyenneté, savent bien qu'on ne peut avoir deux citoyennetés sur le même territoire. Un individu peut avoir deux citoyennetés, mais un territoire donné ne peut être l'objet de plus d'une. En agissant comme s'il en était autrement, on abuse du sens du mot citoyenneté et on méprise ceux qui, eux, doivent vivre dans un territoire donné.

Tout cela pour dire que l'emploi du langage « citoyen » dans le rapport et la proposition de constitutionnaliser officiellement une citoyenneté québécoise se révèlent deux gestes très maladroits, en particulier lorsqu'on les compare à l'adresse constitutionnelle dont ont fait preuve les artisans de la loi 101 en 1976. C'est très peu prometteur, en ce sens que la crédibilité du rapport dans son ensemble est sérieusement entachée. Les anglophones, c'est sûr, ne vont pas l'accepter, et, je le crains, la majorité des francophones non plus. C'est malheureux, parce qu'il ne s'agit peut-être que d'un problème de mots. Si on employait plutôt le concept d'« identité québécoise » partout (on y a recours à plusieurs reprises), l'essentiel du rapport resterait inchangé et celui-ci, je crois, serait accueilli favorablement par une majorité des acteurs politiques québécois.

¹⁶ Voir, par exemple, Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon (dirs) (2001). *Repères en mutation : identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Québec Amérique, Montréal. Parmi les articles de ce livre, on trouve, à propos de ce nouveau discours sur la citoyenneté, une critique très pertinente à la présente discussion. Il s'agit de celle de Daniel Salée, « De l'avenir de l'identité nationale québécoise ».

Malheureusement, on s'est laissé séduire par des universitaires irresponsables – les intellectuels nationalistes et ouvertement indépendantistes, eux, font preuve non d'irresponsabilité, mais de cohérence – avec le résultat qu'un rapport très remarquable à d'autres égards risque de rester dans l'ombre. Il est d'autant plus révélateur qu'un ministre ait fait appel à l'un de ces mêmes universitaires pour le tirer du pétrin¹⁷.

En conclusion, selon notre lecture de la situation, les anglophones du Québec reconnaissent que l'adoption de la loi 101 a été nécessaire à la survie de la société québécoise et que la préservation de cette société est souhaitable, à la fois dans une perspective canadienne et dans la perspective du maintien de sa diversité culturelle face aux pressions croissantes de la mondialisation.

Toutefois, l'appareil étatique s'ingère de façon continue, insidieuse et maintenant perverse dans la société civile québécoise, et c'est surtout là que le bât blesse : dans la sphère des institutions locales et municipales, notamment dans les domaines de l'éducation, des services de santé et de la gouvernance locale, sans parler de la vie associative, des caisses d'épargne et de crédit, des églises¹⁸, ni même de la famille. L'anglo-Québec craint l'effet désintégrant de la technocratie publique et parapublique sur toutes ces institutions qui assurent la vitalité de la société civile et, en dernier ressort, de l'économie et de l'État lui-même.

Que l'État québécois rende à la société civile ce qui lui est propre et dont elle seule peut s'occuper adéquatement, et qu'il poursuive son rôle de protecteur de la société civile (contre le marché surtout) et de champion de la justice sociale : cela impliquerait l'abandon de la notion tout à fait aberrante, par exemple, que les hôpitaux, les écoles, les universités et les municipalités font partie de l'Administration publique provinciale. Un sentiment de perte, comme celui que vivent les Anglo-Québécois, habite également la population francophone : c'est ce que l'on constate en voyant leur résistance face à la suppression des municipalités locales. Aux yeux des élus des municipalités locales du Québec, Peter Trent, l'ancien maire de Westmount, n'arbore pas le visage de méchant « rhodésien » que le gouvernement du Québec veut bien lui prêter : les élus francophones ont plutôt tendance à s'identifier à lui dans ses réclamations.

Dans l'éventualité d'un tel rééquilibrage des rapports entre la sphère étatique et la société civile au Québec, les Anglo-Québécois sont maintenant prêts et aptes à assumer leur part de responsabilité pour le maintien de la société québécoise contre toute menace intérieure ou extérieure. Ils tiendraient, autant que les francophones, à leur identité québécoise. D'ailleurs, si on n'arrive pas à se défaire de l'emprise étouffante de l'appareil étatique sur la société québécoise, cette dernière risque d'implorer sous le poids des exactions de la technocratie.

¹⁷ Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, M. Joseph Facal, a annoncé, peu après le dépôt du rapport, la création d'un groupe d'étude dirigé par M. Alain Gagnon, qui aurait comme tâche d'examiner la faisabilité de la recommandation portant sur une citoyenneté québécoise.

¹⁸ Lors du dernier budget québécois, on a soulevé la possibilité de taxer les propriétés foncières des églises au Québec, pratique rare en Occident. Curieusement, ce « ballon » n'a provoqué aucun commentaire dans les médias.